

## ABONNEMENT.

SOMMAIRE :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires;

A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 22;

A EWIG,  
Rue Flécher, 2.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames . . . . .	30
Faits divers . . . . .	75

RESERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## SAUMUR

Les anciens ministres du 16 Mai se sont réunis pour se concerter sur la conduite qu'ils avaient à tenir en présence du vote de flétrissure.

Il a été décidé en principe qu'un manifeste serait signé collectivement par tous ceux que vise le vote de la Chambre.

Ce sont MM. de Fourtou et de Broglie qui ont été chargés de s'occuper plus spécialement de ce manifeste.

En voici le texte :

## PROTESTATION

DES MINISTRES DU 17 MAI

Contre l'ordre du jour adopté par la Chambre des députés dans la séance du 13 mars 1879.

« A la suite d'une enquête qui n'a pas duré moins de quinze mois, la commission de la Chambre des députés a demandé à cette assemblée la mise en accusation des ministres du 17 mai et du 23 novembre 1877.

« Pendant que cette enquête, dans laquelle ils n'ont pas été appelés, se poursuivait, quatre-vingts invalidations venaient modifier la composition de la Chambre à qui la proposition devait être soumise, un renouvellement partiel changeait la majorité du Sénat à qui est réservé par la Constitution le droit de prononcer sur l'accusation.

« Néanmoins, les ministres incriminés ont attendu en silence le dépôt si longtemps attendu du rapport.

« Ils n'ont rien fait pour détourner l'accusation qui les menaçait.

« Ils étaient prêts à suivre leurs accusateurs devant la juridiction établie par la Constitution.

« C'est donc spontanément, dans la pleine liberté de ses appréciations, que la Chambre a déclaré, le 13 mars, — à une majorité de plus de cent cinquante voix, — qu'aucune poursuite ne serait dirigée contre eux. Apparemment elle reconnaissait, avec l'opinion

publique, l'inanité des griefs allégués dans le rapport de sa commission.

« Cette décision épuisait son droit constitutionnel. Toute parole, tout acte de plus sur le même sujet, ne pouvait que dépasser sa compétence.

« Et cependant, par un second vote qui n'a réuni que deux cent dix-sept voix dans une assemblée de plus de cinq cents membres, un ordre du jour a déclaré constants et qualifiés de criminels les mêmes faits que la même Chambre, dans la même séance, venait d'exempter de toute poursuite.

« En outre, la Chambre a invité le gouvernement à faire afficher cette déclaration dans toutes les communes, mesure qui ne peut avoir que le caractère d'une pénalité, puisque c'est celle-là même que le Code prescrit dans les matières les plus graves, pour les arrêts des tribunaux.

« C'est donc un jugement prononcé, sans instruction préalable, sans débats contradictoires, en l'absence des accusés, par un tribunal sans compétence : un tel acte est dénué de toute autorité.

« La Chambre des députés avait le droit d'accuser les anciens ministres : aucun article de la Constitution ne l'investit du droit de porter contre eux, même par voix indirecte, ni jugement ni condamnation.

« Ceux qu'il ne lui serait pas permis d'atteindre dans leur liberté et dans leur vie, elle n'a pas le droit d'essayer de les atteindre dans leur honneur.

« Elle n'en a pas le pouvoir.

« L'ordre du jour livre les actes des anciens ministres au jugement de la conscience nationale. Nous livrons à notre tour, à ce tribunal suprême, l'ordre du jour lui-même, sûr du jugement que porteront tous les amis du droit et de la justice. »

MM. DUC DE BROGLIE.  
DUC DEGAZES.  
DE FOURTOU.  
E. CAILLAUX.  
JOSEPH BRUNET.  
PARIS.  
DE MEAUX.

Paris, le 15 mars 1879.

On remarquera que ce document ne porte pas les signatures du général Berthault et de l'amiral Gicquel des Touches.

Les anciens membres du cabinet du 17 mai qui l'ont rédigé ne doutaient pas de leur assentiment, mais ils n'ont pas cru devoir demander à leurs collègues de prendre part à une manifestation collective que leur interdisent les règlements militaires.

## Chronique générale.

Chambre des députés. — On a distribué samedi le projet de résolution de MM. Lenglé et Cunéo d'Ornano tendant à la nomination d'une commission chargée d'examiner les causes de fluctuations de la Bourse du 22 au 27 février.

Au début de la séance, M. Léon Say est monté à la tribune et a déclaré, au sujet de la proposition de M. Marcel Barthe, qu'il s'oppose d'ores et déjà à la suppression des receveurs spéciaux.

M. de Gasté a déposé une proposition de loi tendant à modifier les lois constitutionnelles, en retirant au Président de la République le droit de dissoudre la Chambre des députés avec l'assentiment du Sénat.

Le bruit court que le ministère ne serait pas décidé à faire procéder à l'affichage, dans les communes, de l'ordre du jour Rameau.

La séance du 13 mars 1879 aura été fatale à la République. L'incohérence, la division, le désarroi des amis du ministère, la prodigieuse insuffisance de M. le président du conseil, son insuccès notoire, comme orateur, devant une Chambre qui lui a refusé le moindre signe de complaisance sympathique, et, comme chef du cabinet, devant une majorité républicaine qui n'a point voulu entendre l'appel désespéré du ministre « à l'union du parti républicain », tous les incidents de la discussion, tous les scru-

lins qui ont terminé le débat témoignent contre le cabinet, contre ses fidèles du centre gauche et de la gauche républicaine, contre leurs efforts pour découvrir une majorité de gouvernement et détourner de leurs têtes les arrêts de la logique révolutionnaire.

La gauche radicale n'a point obtenu la mise en accusation des ministres du 16 Mai et du 23 Novembre, mais elle ne s'est pas écartée un seul instant de la voie qu'elle s'était tracée; elle s'y est avancée d'un pas ferme et assuré, elle triomphait de ses contradicteurs par la netteté du langage, par la franchise de l'argumentation, par la fermeté de l'attitude. Elle a triomphé aussi dans les scrutins qui ont démontré l'impuissance des gauches ministérielles à préserver le cabinet de la menace d'une coalition.

Il importe de remarquer avec quelle précision M. Clémenceau a dirigé l'action de l'extrême gauche, lorsqu'il est intervenu pour opposer l'ordre du jour pur et simple à l'ordre du jour de flétrissure proposé par M. Rameau. Flétrir des hommes que l'on n'ose pas poursuivre, que l'on accuse d'avoir préparé contre la République une entreprise « coupable et criminelle » et que l'on refuse de faire juger, en invoquant l'intérêt de la République, n'est-ce pas outrager la justice, défiger le sens commun et couronner par le ridicule la plus odieuse violence?

M. Clémenceau l'a compris, et en demandant à la Chambre l'ordre du jour pur et simple, il a fait acte de politique froidement calculée; il a montré que le ministère ne devait pas compter sur les entraînements de la passion, sur la vivacité des rancunes et des haines pour l'amener à perdre de vue les règles de sa tactique ou surprendre ses décisions. Nous insistons sur ce point, parce que l'action parlementaire de M. Clémenceau prend de jour en jour une importance plus grande, et qu'un tacticien aussi maître de ses résolutions doit nécessairement l'emporter dans un bref délai sur les résistances de ces groupes républicains qui marchent à l'aventure sous la direction d'un ministère,

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## UNE LETTRE VOLÉE.

I.

Armand Verdier, qui, sous un nom d'emprunt, a joué un rôle secondaire, mais très-singulier, dans le grand drame de la révolution française, était mon compatriote et un de mes plus anciens amis de collège. En 178... nous habitons deux étages d'un même hôtel, rue Saint-Honoré. Nous passions quelquefois les après-midis ensemble. Dès ce temps je remarquai la finesse de son esprit, la vivacité de son imagination, son aptitude à lire dans la pensée d'autrui; mais je redoutais, pour son avenir, son entraînement naturel aux choses difficiles, et j'ajouterais, puisque les mémoires du temps l'ont dit avant moi, un certain goût de l'intrigue. Parmi mes souvenirs, je retrouve un exemple assez curieux de la rare perspicacité dont il a depuis donné tant de preuves. Cette anecdote a été certainement ignorée de ses biographes.

Un soir, on nous annonça la visite de M. X..., secrétaire du lieutenant de police. Uni à Verdier par une alliance lointaine, M. X... recherchait

volontiers sa société, surtout lorsqu'il avait besoin de conseils. A son salut distrait, à son regard creux, à l'hésitation de ses premières paroles, il nous fut aisé de voir qu'il était engagé par ses fonctions dans quelque labyrinthe. Il en convint, et, sans se faire prier, il nous confia le sujet de sa préoccupation.

Il y a six semaines, nous dit-il, le lieutenant de police fut informé officiellement qu'une lettre d'une haute importance avait été dérobée au palais de Versailles. L'auteur de cette soustraction est connu : aucun doute n'est possible. Par ce coup hardi, il s'est assuré indirectement un ascendant dangereux sur une personne du sang royal qu'il est inutile de nommer : il tient en ses mains, non pas son honneur, mais son repos.

Le voleur, remarqua Verdier, sait donc qu'il est soupçonné par la personne elle-même à qui la lettre appartient. Et quel homme en France a osé?...

— Le voleur, reprit le secrétaire, est homme à tout oser. Vous l'avez connu à Dresde : c'est le duc de G... La manière dont il a commis ce vol prouve autant d'adresse que d'audace. La princesse était seule dans son boudoir, absorbée dans la lecture de cette lettre, lorsque plusieurs personnes entrèrent presque inopinément : elle n'eut que le temps de jeter la lettre sur le marbre de la cheminée en la retournant seulement pour ne laisser à découvert que l'adresse. Peu d'instant

après, on annonça le duc de G... Ses yeux de lynx eurent bientôt remarqué la lettre, la l'adresse, reconnu l'écriture, deviné quelque embarras dans la physionomie de la princesse, et pénétré son secret. Avec l'apparence d'étourderie qui lui sert à masquer ses desseins, il monta peu à peu la conversation à un ton animé, raconta des anecdotes, tira plusieurs papiers, choisit dans le nombre une lettre à peu près semblable à celle qu'il convoitait, en lut un passage qui avait rapport aux nouvelles du jour, et, quand il eut achevé, tout en gesticulant, il jeta négligemment cette lettre sur la cheminée près de l'autre, et continua à parler avec une vivacité bruyante qui obligea la princesse et les personnes présentes à porter plus d'attention au sujet de l'entretien. Enfin les dames qui l'avaient précédé se levèrent pour prendre congé : ce fut alors que, profitant de la distraction causée par les politesses d'usage, il prit sur la cheminée d'un air calme la lettre adressée à la princesse en laissant la sienne à la place, puis il se retira pour reconduire les dames jusqu'à leur carrosse. La princesse avait vu dans une glace son mouvement, sans soupçonner la ruse; lorsqu'elle découvrit l'échange, il était trop tard. Faire rappeler le duc, lui demander ouvertement la restitution de la lettre devenait une chose impossible : outre qu'un sentiment de dignité personnelle s'y opposait, il était trop évident que le duc ne s'en était pas si

hardiment emparé sans une volonté bien arrêtée d'en tirer avantage pour son ambition. En effet, depuis ce jour, le duc de G... ne fait plus mystère de certaines prétentions politiques auparavant désespérées. Il affecte un crédit sans limites, et agit avec une confiance insolente qui inspire des craintes de plus en plus vives. Tenter une négociation ou recourir à la force, ce serait tout compromettre. Le seul moyen de sortir d'embaras est de reprendre la lettre par ruse : c'est le lieutenant de police que l'on a chargé de l'entreprise.

— Il est évident, dit Verdier, que la lettre est toujours en la possession du duc de G..., puisqu'il arrive à ses fins sans en faire aucun usage. Qu'il cesse de la posséder, il cesse aussitôt d'être à craindre.

— Sans nul doute, reprit le secrétaire, et j'ai agi d'après cette conviction. Le duc de G... est beaucoup trop prudent pour porter la lettre sur lui; il sait, par plus d'un exemple fameux, que ce serait perdre tout repos et exposer sa personne : il aurait à craindre toutes les méprises imaginables, un duel chaque jour, un guet-apens chaque nuit. D'un autre côté, il est doué d'une trop juste méfiance pour déposer la lettre entre les mains de qui que ce soit; personne ne connaît mieux que lui le pouvoir de la corruption. D'ailleurs, la difficulté n'aurait fait que changer de place. Enfin, le duc

sans chef et sans programme, répétant qu'il est « fort » dans la mesure même où sa faiblesse apparaît plus complète, et ne sachant que proclamer avec une solennité burlesque son admiration pour « les grandes conquêtes de l'esprit moderne. »

En jugeant la séance du 13, les journaux ultra-radicaux prononcent l'oraison funèbre du ministère de la majorité factice qu'il a obtenue. Leur raisonnement, du reste, ne manque pas de logique; il se réduit à ce dilemme: Si vous regardez les ministres du 16 Mai comme des criminels, pourquoi ne les poursuivez-vous pas? — Si vous ne voulez pas les poursuivre, pourquoi agiter le pays avec cette enquête générale et tout ce tapage mené depuis quinze mois? — La *Marseillaise* même résume l'ordre du jour de flétrissure en cette proposition grotesque:

« Considérant que les auteurs du Seize-Mai ont commis un forfait, nous déclarons que ce forfait reste impuni! »

Et elle conclut ainsi:

« Lorsque M. Gambetta s'est écrié que nous entrions dans l'ère des difficultés, nous lui avons répondu qu'il se trompait, que nous entrions dans l'ère de l'impuissance. Tous les événements qui s'accomplissent nous donnent raison. Notre gouvernement ne sait ni pardonner, ni punir, ni avancer, ni reculer, ni parler, ni se taire, ni commander, ni obéir, et son Parlement, flottant au gré du vent qui passe, n'a ni ligne de conduite, ni volonté, ni opinion sérieuse. »

« Les ministres du Seize-Mai ont été flétris par ce Parlement; les ministres du 5 février seront jugés par la nation. »

La *Révolution française* explique qu'à partir d'aujourd'hui le ministère ne peut plus compter sur une majorité formée par l'union des gauches:

« Au point de vue parlementaire, le vote d'hier accentue la scission des gauches. Le ministère n'est plus le représentant de la majorité républicaine tout entière, il est le représentant d'une partie de la majorité. Quelques voix de moins et le cabinet ne triompherait que grâce à l'appui des droites. Cent cinquante membres de la majorité forment, dès à présent, une minorité d'opposition. Voilà comment le ministère est consolidé et raffermi. »

« En dehors du Parlement, le cabinet et la Chambre apparaissent déjà, et apparaîtront de plus en plus affaiblis par le désaccord qui règne entre eux, affaiblis plus encore par le désaccord qui se manifeste entre eux et le pays. »

« Dans ces conditions, il n'est pas malaisé de prévoir et de prédire que le cabinet sera impuissant et que la Chambre elle-même sera aussi impuissante que le ministère. »

La *Lanterne*, faisant le récollement des voix, dit: « Cent trente-huit voix de la gauche républicaine, voilà tout juste cette indestructible majorité qui reste acquise au cabinet. » Et elle ajoute:

« Nous ne savons pas, à cette heure, si le gouvernement se considère comme vainqueur ou comme vaincu. Lui-même, sans doute, il a besoin de consulter le *Journal officiel* et de compter, une par une, les voix de la gauche qui lui restent, avant de savoir s'il a les cinq ou six voix de majorité qu'il lui faut pour n'être pas officiellement mort. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que, moralement, il n'existe plus. Il a subi deux votes aujourd'hui, dont un lui donne à peine une majorité dans la gauche, dont l'autre ne lui donne dans la Chambre que 240 voix, c'est-à-dire une minorité. »

La *République française*, qui veut maintenir le cabinet, essaye de donner le change en considérant la séance du 13 comme exceptionnelle et ne préjugant rien. « Le débat d'hier, dit-elle, contenait des causes de malentendus qui lui étaient particulières; il n'en peut rien sortir qui caractérise la situation parlementaire. »

L'organe de l'opportunisme se trompe. La séance du 13 a caractérisé la situation en accentuant la scission des gauches et en montrant le parti radical prêt à donner l'assaut au ministère. M. Clémenceau est le rival de M. Gambetta et de M. Grévy, et l'armée qu'il commande est prête à livrer bataille sur tous les terrains. Où est celle du gouvernement?

#### UN RÉSULTAT.

Le vote de jeudi a considérablement augmenté les chances de rupture entre le centre gauche et les autres groupes républicains de la Chambre. On ne doute pas que la querelle n'éclate sous peu de jours. C'est le cabinet qui payera les pots cassés. Quoi qu'il en soit, des témoignages de confiance prodigués avec ostentation par les radicaux aux ministres actuels, les gauches n'ont jamais franchement adopté le cabinet Waddington.

Dès le premier jour de son avènement, on disait tout haut que ce cabinet n'était qu'un cabinet de transition parce qu'il ne représentait pas d'une façon proportionnelle les différents groupes de la majorité.

D'autre part, si nous sommes bien informés, le Président de la République, si le ministère est renversé, — ce à quoi l'on s'attend — ne serait pas éloigné de choisir un nouveau cabinet dans un sens plus conservateur.

Il est encore question du retour de M. Dufore au pouvoir. L'éminent homme d'Etat a dû avoir une entrevue avec M. J. Grévy avant-hier matin.

M. Lepère, au nom des membres du cabinet, a promis à plusieurs députés que tout ce qui restait dans l'administration de fonctionnaires du 16 Mai allait être remplacé à bref délai.

Une personne qui assistait jeudi, dans la tribune diplomatique, aux débats de la Chambre, a été frappée de l'impression causée par les députés des gauches sur le per-

sonnel des ambassadeurs et ministres étrangers qui étaient présents à la séance.

Les conversations qui s'échangeaient entre eux n'étaient rien moins que flatteuses pour MM. Floquet, Brisson et autres metteurs en scène de cette comédie parlementaire.

Nous ne tarderons pas à voir les conseils municipaux de Paris demander des peines disciplinaires contre les institutrices qui n'interdisent pas à leurs élèves d'aller à la messe.

A la dernière séance de nos édiles, un membre s'étant plaint qu'une maîtresse d'école communale laïque exigeait que ses élèves allassent à la messe, le préfet a déclaré qu'il ne manquera jamais de « réprimer les actes reprehensibles de cette nature, » quand ils lui seront signalés.

C'est avec une sorte de stupeur, écrit la *Correspondance américaine*, que l'opinion publique aux Etats-Unis accueille les dépêches qui arrivent chaque jour de France.

Aux Etats-Unis, on se plaisait à croire que les partis monarchiques français étaient bien définitivement enterrés depuis l'élection d'une Chambre et d'un Sénat républicains, et surtout depuis l'installation du Président Grévy. On avait été habitué aussi à considérer les anciens partisans de la Commune comme des gens par trop criminels, pour que la France songeât jamais à s'occuper de ceux qui survivent. Or, on est désarçonné en voyant que le gouvernement français lui-même est partisan d'une large amnistie pour les révolutionnaires de 1871, et qu'une agitation formidable est organisée dans l'opinion publique pour une amnistie complète. Les Américains, en un mot, ne se doutaient pas de l'existence d'un grand parti radical qui compte cent voix à la Chambre de Versailles.

Les journaux de Londres publient un avis concernant les réfugiés politiques français. D'après cet avis, les réfugiés et les condamnés par contumace qui se trouvent dans les conditions requises pour invoquer le bénéfice de la loi d'amnistie, sont prévenus qu'ils peuvent se présenter à l'ambassade de France munis des documents nécessaires pour établir leur état civil et l'emploi de leur temps depuis leur arrivée en Angleterre.

Echo rétrospectif du dernier séjour de l'empereur du Brésil à Paris.

Don Pedro, après avoir fait sa première visite au maréchal de Mac-Mahon, président de la République, envoya un de ses aides de camp prier M. Victor Hugo de vouloir bien venir déjeuner chez lui.

Le poète répondit qu'il n'acceptait jamais d'invitation.

Le fait est que, tous les jours, dans son hôtel de l'avenue d'Eylau, il reçoit 12 ou 15 personnes à sa table. Cette jeunesse d'eslomac, à 77 ans, est admirable!

Le lendemain, don Pedro se faisait annoncer chez M. Victor Hugo.

avoir introduit un objet dans une secrète cavité, on a soin de remplir le reste avec du coton, afin de mettre l'oreille en défaut, ou avec quelque menue poussière de métal, afin de ne point diminuer le poids. Croyez-moi, on a tout exploré.

— Mais, reprit Verdier, une lettre peut être pliée ou tournée en spirale de manière à occuper si peu de place qu'il y aurait mille cavités presque invisibles où l'on pourrait l'insinuer. Qui m'empêcherait, par exemple, d'en cacher une sous la moindre tresse de paille de cette chaise? Vous n'avez point, je suppose, dans votre zèle infernal, dépaillé toutes les chaises?

— Non: mais les moindres interstices, les jointures, les rainures, les plis, les coutures des draperies, des rideaux, toutes les surfaces, et particulièrement celles des chaises, soit dessus, soit dessous, ont été examinées avec une attention qu'on peut appeler véritablement microscopique. Nous avons eu recours au même moyen que lorsque nous avons à rechercher de très-petits objets, par exemple, des diamants; on s'est servi de loupes lentement promené pour découvrir jusqu'aux moindres dérangements et jusqu'aux moindres altérations de quelque nature que ce fût. Je vous réjette que nous connaissons les appartements du duc et tout ce qu'ils renferment comme s'ils étaient faits du verre le plus transparent.

(A suivre.)

— Puisque vous n'avez pu me faire le plaisir de venir déjeuner chez moi, lui dit l'empereur, je viens m'inviter chez vous.

Le poète, un peu surpris, montra l'empressement convenable.

Pourtant, cette tête couronnée, bien que fort soucieuse de paraître sans façon, inquietait visiblement l'auteur du *Chant du Sacre* de Charles X. M. Lockroy, qui demeure à l'autre bout du jardin, devait-il amener une compagnie démocratique? L'âge a-t-il réellement donné à ce vieillard, dont le génie trouve tous les hommages inférieurs à son mérite, la haine des princes qu'il affecte dans ses discours et dans ses écrits?

A table, don Pedro, très-instruit, très-spirituel, très-aimable, combla M. Victor Hugo des témoignages de son admiration. Puis on passa au fumoir: là, ces deux rois, — car les flatteurs de sa cour républicaine ne dédaignent pas d'appeler M. Victor Hugo roi de la pensée: et le fait est que si l'on dit le Royaume de la pensée, personne n'a jamais songé à dire la République de la pensée; — ces deux rois parlèrent de pair à pair.

La glace était fondue.

Le poète offrit un de ses ouvrages à l'empereur. — Avec un autographe, je vous prie, dit l'empereur.

Et le poète écrivit:

A don Pedro d'Alcantara.

Un scrupule lui vint.

Et si les frères et amis apprennent la chose!!

— C'est à cette condition! fit-il observer.

— Je ne l'aurais pas accepté autrement! répliqua simplement l'empereur.

M. Victor Hugo, dont la courtoisie est renommée, poussait un peu loin ses sentiments tard venus contre les princes, ne daignant pas écrire le mot d'empereur à côté du nom d'un hôte aussi gracieux.

## Etranger.

Le bourgmestre de Vienne a fait, dans la séance du conseil municipal, une communication portant que l'empereur avait témoigné expressément le désir que l'on renoncât à l'illumination de Vienne à l'occasion de ses noces d'argent, afin d'épargner surtout aux classes pauvres de la population les frais qui pourraient en résulter. Cette communication a été accueillie par les plus vifs applaudissements.

Toute la ville de Vienne a compris, comme son conseil municipal, ce qu'il y avait de généreux dans l'initiative de l'empereur.

Depuis est survenue l'épouvantable catastrophe de Szegedin, en Hongrie, où 3 à 4,000 personnes ont trouvé la mort. L'empereur, avant de se rendre sur les lieux du sinistre, a renoncé à toute fête, pour que les fonds qui devaient être consacrés à ce joyeux anniversaire fussent distribués aux malheureuses victimes de l'inondation.

Une dépêche annonce qu'à Saint-Petersbourg les nihilistes ont étranglé un colonel de gendarmerie.

Nous remarquons que les crimes se succèdent en Russie, sans que l'autorité puisse les prévenir, ni même les poursuivre. On les retrouve aussi bien dans la capitale que dans les provinces; et ils sont presque toujours dirigés contre les chefs de la police.

Depuis l'attentat de Vera Sassoulitch, la série n'a presque pas été interrompue.

Le mariage du duc de Connaught, troisième fils de la reine Victoria, avec la princesse Louise, fille du prince Frédéric-Charles d'Allemagne, a été célébré jeudi dans la chapelle de Windsor.

Toute la famille royale d'Angleterre et beaucoup de princes et princesses d'Allemagne y assistaient, ainsi que le roi et la reine des Belges.

## Chronique militaire.

A côté des instructions d'ensemble sur les opérations du conseil de révision pour la classe de 1878, qui ont été adressées par le ministre de la guerre aux chefs de corps et aux préfets, et qui ont été reproduites par les journaux, nous croyons utile de publier, pour les nombreux intéressés, les dispositions spéciales prises cette année par M. le général Gresley, ministre de la guerre, pour fixer les délais de production de pièces:

« Exposant le principe d'un délai à accorder aux jeunes gens qui n'ont pas, le jour du conseil de révision opéré dans leur canton, réuni les pièces constatant les droits par eux invoqués, l'article 28 de la loi du 27 juillet 1872 n'en a pas délimité la durée. Toutefois, par analogie à ce qui se passait sous l'empire de la législation précédente, ce délai pouvait s'étendre au-delà de

de G... n'ayant fait aucun voyage depuis six semaines, la lettre est nécessairement dans son hôtel. Mais en quel endroit l'a-t-il cachée? Voilà toute la question.

— Eh bien! vous vous êtes ménagé des intelligences dans le service du duc? Vous avez gagné le premier valet de chambre, le concierge?

— Non. Toute ouverture à des individus qui pourraient être dévoués au duc et jouer dans cette affaire un double rôle m'est interdite. Echouer de cette manière, ce serait augmenter sa force. Il a fallu user de moyens extrêmes. On a profité des absences du duc, de quelques nuits qu'il a passées au jeu, du sommeil ou de l'ivresse de ses domestiques, et huit fois déjà les appartements ont été soigneusement visités et fouillés par plusieurs de nos agents qui ont pour ce genre de travail une expérience consommée. Je vous avouerai même qu'on raison de l'extrême importance de cette affaire, j'ai présidé cette nuit en personne à la dernière recherche.

— Et vous n'avez point découvert la lettre?

— Je n'y conçois rien. Vous me voyez découragé, consterné. Je n'ose plus paraître à Versailles.

— Racontez-nous, je vous prie, dit Verdier, comment ont été dirigées les recherches.

— On n'a négligé aucune précaution. Un habile homme a dressé dès la première nuit un plan complet des appartements. On a pris les mesures

les plus exactes de toutes les pièces, de tous les cabinets. La forme des meubles, leurs dimensions, la nature de tous les matériaux; les moindres épaisseurs, à un dixième de ligne près, ont été scrupuleusement notées. On a exploré, le plan à la main, méthodiquement, toutes les profondeurs, tous les creux, tous les secrets. Vous savez que ce sont là des choses faciles, élémentaires; la plus petite erreur est impossible. On peut dire que pour ces sortes d'expéditions, la police française est infailible; elle n'en a pas seulement l'instinct, elle en a la science: tout est depuis longtemps réduit à un petit nombre de règles confirmées par des expériences qui se renouvellent incessamment. En un mot, j'affirme que l'on a cherché partout.

— Il est cependant bien difficile de croire que l'on puisse avoir jamais la certitude absolue de n'avoir fait aucune omission.

— Vous n'auriez pas ce doute, si vous connaissiez la théorie, et si vous l'aviez vu pratiquer une seule fois. Les meubles ont été disjoints, démembrés; on a enlevé les marbres, les dessus de table; on a retourné les tableaux, détaché les encadrements et les fonds des miroirs. On a sondé les boiseries, les panneaux, les planchers. On ne s'est pas contenté de s'assurer par le son si, contre l'apparence, certaines parties des meubles, tels que les pieds ou les dossiers, étaient vides. Nous n'ignorons pas, en effet, que quelquefois, après

la tournée de révision, sans dépasser celui de vingt jours.

» Afin d'accélérer les opérations, j'ai décidé que ce délai serait désormais réduit à dix jours.

» Lorsque les jeunes gens, en vue d'obtenir, soit leur radiation comme étrangers des listes de tirage, soit la dispense à l'un des titres prévus par l'article 47 de la loi du 27 juillet 1872, auront saisi les tribunaux de questions relatives à leur état ou à leurs droits civils, le conseil de révision devra, si le jugement n'est pas rendu le jour où il opérera dans le canton, ajourner sa décision jusqu'au dixième jour qui suivra la date fixée par le décret du 7 mars 1879 pour la clôture des opérations. Si, à l'expiration de ce délai, aucune décision judiciaire n'est intervenue, le conseil, faisant application aux réclamants des dispositions de l'article 29 de la loi du 27 juillet 1872, les comprendra conditionnellement dans le contingent. »

Tous les réservistes de la classe 1872 seront appelés le 2 mai. Les réservistes des autres classes seront appelés le 20 août et le 1<sup>er</sup> septembre.

Il est sérieusement question de changer très-prochainement l'uniforme de l'infanterie. On commencerait par les officiers. Ceux-ci seraient pourvus, d'après le projet ministériel, de deux tuniques-dolmans, l'une, avec des nœuds hongrois sur les manches, pour la petite tenue; l'autre, avec des épaulettes mais sans galons, pour la grande tenue. C'est là, suivant nous, une complication inutile.

Comme l'avenir militaire nous approuve le projet de changement, lequel a plusieurs raisons d'être adopté, mais nous demandons également, comme notre confrère, la suppression définitive des épaulettes.

On dit aussi que les officiers d'infanterie porteront dorénavant l'épée au lieu du sabre, et qu'ils auront une bande noire au pantalon.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur l'urgence demandée par M. Lenglé pour une enquête relative au coup de Bourse du 22-27 février, repoussée par 322 voix contre 122 :

Ont voté pour : MM. Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de Soland, Janvier de la Motte.

Ont voté contre : MM. Benoist et Maillé.

Scrutin sur la demande de mise en accusation des ministres du 17 mai et du 23 novembre 1877, repoussée par 317 voix contre 159 :

Ont voté pour : MM. Maillé et Janvier de la Motte.

Ont voté contre : MM. Benoist, Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de Soland.

Sur l'ordre du jour pur et simple, repoussé par 200 voix contre 462 :

Ont voté pour : MM. Berger, comte de Civrac (signataire de la demande de scrutin), comte de Maillé (id.), de Soland, Maillé, Janvier de la Motte.

A voté contre : M. Benoist.

Sur l'ordre du jour motivé de M. Rameau, voté par 247 voix contre 135 :

Ont voté pour : MM. Benoist et Maillé.

Ont voté contre : MM. Berger, comte de Civrac, Janvier de la Motte, comte de Maillé, de Soland.

Par décret qui a paru hier à l'Officiel : M. le comte de Brancion, préfet de la Loire-Inférieure, a été nommé préfet des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Doniol ;

M. Herbette, préfet de la Somme, a été nommé préfet de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. le comte de Brancion.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Six des bourses créées par l'Etat à l'Ecole supérieure de Commerce de Paris seront vacantes à la rentrée prochaine.

Un Concours pour l'obtention de ces bourses sera ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 1879, à Paris, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rouen, Lille et Nancy.

Le programme détaillé des connaissances exigées des candidats, pour subir les épreuves, sera envoyé sur demande adressée au Directeur de l'Ecole supérieure de Commerce de Paris, rue Amelot, 102.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Un personnage, dont l'existence et les allures sont enveloppées d'un mystère que la justice n'a pu jusqu'ici éclaircir, a été arrêté, il y a quelque temps, à Château-la-Vallière. Il se donne les prénoms et nom de Jean-Emile Renard et se dit né à Bruxelles. Il paraît âgé d'une trentaine d'années. D'après les indications qu'il a fournies, on a fait dans l'état civil de Bruxelles toutes les recherches possibles et son acte de naissance reste introuvable. Il n'a connu ni son père ni sa mère, il n'a aucun parent et, chose plus étrange, il ne saurait indiquer, pas plus en Belgique qu'en France, une seule personne pouvant fournir le moindre renseignement sur son passé.

» Lorsqu'on lui demande où il a été élevé, il répond qu'il a été élevé un peu partout. Il ne peut, ou plutôt il ne veut dire avec quelles personnes il a habité étant enfant et quelles ont été ses relations dans la société depuis qu'il est homme. Certes, il est permis de le supposer, voilà un gaillard qui doit avoir un grand intérêt à tenir la voile baissée sur ses antécédents.

» Pour ajouter à la singularité de sa situation, le soi-disant Renard déclare, avec le plus grand sérieux du monde, qu'il exerce la profession de teinturier ambulancier de billes de billard... genre d'industrie assurément fort bizarre et que l'on ne voit point figurer parmi les métiers sujets à patente. Dans les temps où la teinture des billes de billard lui laisse quelque loisir, ce qui, croyons-nous, doit arriver souvent, il met une autre corde à son arc ; il soutient dans les foires et marchés un jeu dit des trois cartes, appelé par d'aucuns jeu d'attrape-niais.

» La justice soupçonne fort ce personnage d'avoir une troisième industrie, et voici sur quels faits elle se fonde :

» A la dernière foire de Château-la-Vallière, il y avait sur la place un marchand d'images. Il faut croire que les peintures ou gravures offertes aux regards des curieux étaient fort attrayantes, car il y avait grande affluence autour de l'étalage, on se poussait, on se bousculait pour mieux voir, et bienheureux ceux qui pouvaient arriver au premier rang. Parmi les curieux se trouvait une femme de la campagne, dont les yeux s'ouvraient grands comme un ancien écu de six livres, en contemplant des dessins colorés représentant les prodigieuses aventures de M. de Crac, l'histoire touchante de Geneviève de Brabant, et autres curiosités légendaires. Séduite par les beautés et la variété des couleurs d'un de ces produits artistiques, elle voulut en acheter un pour orner sa cheminée et mit la main à sa poche.

» Stupéfaction de la bonne femme ! Son porte-monnaie avait disparu. Elle constata que cette disparition coïncidait avec celle d'un individu qui s'était tenu auprès d'elle pendant quelque temps, et qu'elle avait vu faire des signes d'intelligence à un autre personnage fort mal vêtu et paraissant appartenir à cette classe de bohémien et de vagabonds que les paysans désignent sous le nom de trainiers.

» Elle fit sa déclaration à l'autorité et donna le signalement des individus dont les allures singulières l'avaient frappée.

» Dans la soirée du même jour, un de ces hommes prenait son repas avec d'autres personnes dans l'auberge du sieur Delaunay. C'était le soi-disant teinturier de billes de billard.

» Entre la poire et le fromage, Renard se donna une distraction fort originale : il s'amusa à lancer des pichenettes sur le nez d'un des convives, le nommé Henri Boursier. Celui-ci se fâcha, et mit l'insolent personnage au défi de recommencer. Renard lui administra une nouvelle pichenette, mais au même instant il reçut sur la tête un formidable coup de bouteille. Tirant alors un couteau de sa poche, il frappa son adversaire au côté et lui fit une blessure assez grave. Fort heureusement la lame avait glissé sur l'une des côtes. Grâce à cette circonstance, Boursier ne fut pas blessé mortellement.

» Après ce bel exploit, Renard s'était enfui. Il fut arrêté à Couesmes et ramené à Château-la-Vallière.

» On constata que cet individu était bien celui qui s'était tenu près de la femme dont

le porte-monnaie avait été volé. Toutefois, ce porte-monnaie n'avait pas été retrouvé sur lui. Il fut établi également que dans la journée il avait changé plusieurs fois de vêtements et de coiffure, manœuvre que les pick-pockets ne manquent jamais d'exécuter lorsqu'ils ont commis un vol.

» Traduit devant le tribunal correctionnel, sous la prévention de coups et blessures, Renard a été condamné à quinze mois de prison. Il n'a pas été poursuivi pour vol à la tire, ce délit n'ayant pas paru suffisamment établi. »

### LES SABLES-D'OLONNE.

Un grand concours d'orphéons, d'harmonies et fanfares aura lieu aux Sables-d'Olonne les 3 et 4 août prochain.

### CONSEIL DE GUERRE DE NANTES.

Séance du 12 mars.

#### DÉSERTION EN PRÉSENCE DE L'ENNEMI.

Cette qualification nous ramène aux derniers jours de l'année 1870, alors qu'à la fin de décembre, jugeant désespérée la position de nos troupes sur le plateau d'Avron que balayait l'artillerie allemande, le général Trochu en ordonna l'évacuation. Déjà, dans la journée du 27 décembre, le général Hugues signalait par dépêche au gouverneur de Paris qu'un certain nombre de fuyards, presque tous jeunes soldats, avaient déserté leur poste et qu'il avait donné des ordres pour les faire arrêter.

Armand-Théodore Groult, ajusteur-mécanicien, né au Havre en 1848, n'a été pourtant arrêté qu'au mois d'avril dernier, après avoir échappé pendant plus de sept ans aux recherches de la justice militaire. Il a dû comparaître tout d'abord devant la cour d'assises de la Seine pour un vol qualifié commis en 1871, qui lui a valu cinq années de prison, et c'est de Landerneau où il subissait cette peine qu'il a été dirigé sur Nantes pour répondre à l'accusation de désertion portée contre lui.

A l'audience, il reconnaît le crime dont il s'est rendu coupable et réclame l'indulgence de ses juges.

M. le commandant Mansuy flétrit avec une énergique indignation le crime de lèse-patrie dont Groult est accusé et qui mérite une punition sévère : cet homme a été deux fois déjà condamné pour vol, une pareille conduite n'est pas faite pour provoquer la bienveillance du conseil qui se souviendra que la peine subie en ce moment par l'accusé est destinée à se confondre avec celle qui prononcera et qu'il jugera en conséquence.

Ce n'est pas au nom de Groult lui-même, c'est au nom de sa jeune femme et de leur petit enfant de sept mois que le défenseur a demandé l'indulgence du conseil, c'est-à-dire le minimum d'un châtement dont il reconnaît le bien fondé. Groult est, du reste, un travailleur ; les certificats de ses patrons, MM. Cousinard et Gauvray, du Havre, et Perin Panhard, de Paris, lui sont les plus favorables ; il faisait vivre sa famille, le conseil ne voudra pas l'en séparer trop longtemps.

Faisant droit à ses conclusions, le conseil de guerre, tout en déclarant Groult coupable, ne l'a condamné qu'à cinq années de détention, peine dans laquelle se confondra celle qu'il subit en ce moment. Groult est, de plus, condamné à la dégradation militaire. (Espérance du peuple.)

### CONSEILS ET RECETTES.

Un filtre économique. — Voici le moyen d'établir un filtre économique. Employons-le et évitons par suite des causes de maladie :

Prenez un grand pot de fleurs et bouchez-en le trou du fond avec un morceau d'éponge bien propre ; puis cassez quelques morceaux de charbons de bois en petits fragments et répandez-les sur le fond du pot, sur une épaisseur d'environ cinq centimètres. Placez ensuite ce pot plein d'eau sur une cruche ou un vase quelconque bien nettoyé et n'employez à l'usage culinaire que l'eau que vous aurez ainsi filtrée.

En ayant soin de ne jamais laisser le pot supérieur manquer d'eau, vous pourrez en obtenir assez rapidement une grande quantité parfaitement pure. Il suffit, tous les 3 ou 4 jours, de nettoyer l'éponge et de mettre de nouveaux charbons.

## Faits divers.

On se souvient qu'à la suite d'un jugement rendu par le tribunal de Besançon à la fin d'octobre dernier, l'administration des domaines, représentant l'Etat, créancier de la succession de Courbet, le peintre d'Ornans, fit apposer les scellés sur neuf caisses qui avaient été découvertes dans une certaine maison, en ville.

On disait que ces caisses renfermaient des objets d'art précieux, tels que statues et toiles de maîtres, et qu'elles appartenaient à Courbet qui les avait expédiées clandestinement de Paris, et les cachait pour les soustraire à la saisie de son créancier.

Cette découverte fit assez de bruit à ce moment-là, et chacun pensait qu'on allait savoir ce que ces caisses renfermaient.

Or, il y a de cela plus de quatre mois, et les caisses sont encore à la même place, toujours sous le scellé. L'opinion publique, dont la curiosité a été singulièrement éveillée, commence à s'émouvoir de cette situation. Des bruits assez graves circulent à ce sujet dans la ville de Besançon. C'est ainsi qu'on prétend maintenant que les objets d'art renfermés dans ces neuf caisses ne seraient pas la propriété de Courbet, comme on l'avait cru tout d'abord, mais proviendraient au contraire de vols et de pillages, soit dans nos musées, soit dans les propriétés des environs de Paris, au moment de la Commune.

Le retard que l'on met à éclaircir cette affaire ne s'explique réellement pas.

UN REMÈDE BON MARCHÉ. — Prendre deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment de chaque repas, dans les cas de rhume, toux, bronchite, catarrhe, phthisie, et en général, dans tous les cas d'affection des bronches et des poumons.

Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules, ce qui remet le prix du traitement à dix ou quinze centimes par jour, et dispense d'employer pâtes, sirops, tisanes.

NOMBREUSES IMITATIONS. — Exiger sur l'étiquette la signature Guyot imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

## Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 17 mars 1879.

Grand succès.

## L'OMBRE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Saint-Georges, musique de FLOTOW.

Distribution. — Fabrice, sculpteur sur bois, M. LE ROY ; Antoine Mirouet, médecin de campagne, M. ROUGÉ ; M<sup>lle</sup> Abeille, jeune veuve, fermière, M<sup>lle</sup> MARGUERITE NAU ; Jeanne, servante, M<sup>lle</sup> RITA LELONG.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

## PLUS D'ANÉMIE

PILULES DE BARION

Au Tartrate ferrico-potassique.

Guérison Radicale

De l'Anémie, des Névroses et des Palpitations.

De toutes les préparations ferrugineuses solubles, le Tartrate-ferrico-potassique est le mieux supporté (Docteur Trousseau).

Les pilules au Tartrate ferrico-potassique renferment deux fois autant de principes actifs que les pilules de Bland et de Vallet (Docteur Reveil). Prix du Flacon, 3 fr. — ENVOI FRANCO contre mandat.

DÉPÔT A PARIS, pharm. Machet, 66, r. de Passy.

## SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIÈRE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhées, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations

des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalés-cière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalés-cière m'a sauvé la vie. — ERNEST CARTÉ, musicien au 63<sup>e</sup> de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalés-cière. — N° 49,811 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure n° 56,935 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalés-cière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID ROFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalés-cière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalés-cière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; CONDRAUD; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEVÈQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÈRE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupréau, M<sup>me</sup> BELLIARD, épicière. — Cholet, VANDANGON-BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 30 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 40 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 14 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1879.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %		10	Crédit Foncier colonial	380		701 25		3 75
3 % amortissable		13	Crédit Foncier, act. 500 f.	747 50		800		10
4 1/2 %		25	Obligations foncières 1877	379		538 75		1 25
5 %		02	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	675				
Obligations du Trésor			Crédit Mobilier	473 50				
Dép. de la Seine, emprunt 1857			Crédit foncier d'Autriche	601 25				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			Est	705				
— 1865, 4 %			Paris-Lyon-Méditerranée	1139				
— 1869, 3 %			Midi	852 50				
— 1871, 3 %			Nord	1445				
— 1875, 4 %			Orléans	1218 75				
— 1876, 4 %			Ouest	778 75				
Banque de France			Compagnie parisienne du Gaz	1317 50				
Comptoir d'escompte			C. gén. Transatlantique	517 50				
Crédit agricole								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 9 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
8 — 56 — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir, omnibus.	
4 — 10 — — express, omnibus.	
7 — 15 — — (s'arrête à Angers).	
10 — 37 — — —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 31 — — omnibus.	
9 — 40 — — express.	
12 — 40 — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — omnibus-mixte.	
10 — 28 — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un exploit du ministère de Bourrasseau, huissier à Saumur, en date du onze mars mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré; Il appert: qu'à la requête de M. Henri Rue, horloger, M<sup>me</sup> Célerina-Louise Beauchamp, son épouse autorisée, demeurant ensemble ville de Saumur;

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> V. Le Ray, avoué-licencié près le tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue de Bordeaux, n° 4;

Notification a été faite à M. le Procureur de la République, près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur;

D'un acte fait au greffe de Saumur, le vingt-un janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, constatant qu'à l'effet de purger les immeubles ci-après des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés,

M<sup>e</sup> V. Le Ray, avoué des acquéreurs, a déposé au greffe la copie collationnée et enregistrée d'un acte sous signatures privées, contenant vente à M. et M<sup>me</sup> Rue-Beauchamp, par M. Jean Buleau, propriétaire, demeurant à Artannes:

1<sup>o</sup> D'un moulin à eau, dit de la Motte, situé sur le Thouet, commune d'Artannes.

2<sup>o</sup> Du tiers d'un moulin à vent, nommé le moulin de la Motte, situé commune d'Artannes.

3<sup>o</sup> D'un terrain, appelé la Saulaise, situé aussi commune d'Artannes, d'une contenance de onze ares environ.

4<sup>o</sup> Deux prés, appelés les prés Mallet ou Molhais, situés dans l'île, commune de Saint-Just-sur-Dive, d'une contenance de soixante-cinq ares environ.

5<sup>o</sup> Un corps de bâtiments, servant à l'exploitation du moulin à eau et ses dépendances, le tout situé commune d'Artannes, d'une superficie de onze ares environ.

6<sup>o</sup> Un morceau de vigne, d'une contenance d'environ sept ares, situé à la Motte, commune d'Artannes.

8<sup>o</sup> Cinq ares cinquante centiares de vigne, dépendant du moulin à vent, situés au même lieu, même commune d'Artannes.

8<sup>o</sup> Le tiers de deux morceaux de terre indivis, situés au lieu dit Poille-Lièvre, commune de Montreuil-Bellay, contenant environ huit ares. Moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de seize mille francs.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République que les propriétaires antérieurs à M. Jean Buleau étaient :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> veuve Jean Buleau, mère du vendeur;  
2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Célestine Abraham, épouse séparée quant au biens de M. Louis Buleau;  
3<sup>o</sup> M. Fournier, Jean, en son vivant propriétaire au Coudray.

Avec déclaration encore à M. le Procureur de la République, que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient la présente publication conformément à la loi.

Avec sommation enfin à M. le Procureur de la République d'avoir à requérir telles inscriptions qu'il jugera utiles, pour cause d'hypothèques légales, dans le délai de deux mois, après quoi il n'y serait plus reçu.

L'avoué des acquéreurs,  
V. LE RAY.  
(129)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE  
Rue Saint-Nicolas, 48.

S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS  
BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin.  
Place du Roi-René.  
S'adresser à M. PICHAT. (54)

Etude de M<sup>e</sup> DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 45.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> DUFOUR.

A LOUER

PRÉSENTMENT,  
MAISON

Avec écurie et remise,  
Rue de l'Ancienne-Messagerie,  
Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.  
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,  
UNE MAISON  
Sise près le bourg d'Allonnes,  
Avec Servitudes, Cour et Jardin.  
S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire à Allonnes. (98)

Etude de M<sup>e</sup> DELMAS, huissier à Vihiers.

VENTE

DE  
MEUBLES, BESTIAUX  
ET  
MATÉRIEL DE CULTURE

Le lundi 24 mars et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, en la ferme de la Frédonnière, près Yzernay, commune de La Plaine, exploitée par le sieur François Cottenceau, fermier audit lieu,

Il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> Delmas, huissier à Vihiers, procédé à la vente aux enchères publiques des meubles, bestiaux et matériel de culture appartenant audit sieur Cottenceau et consistant notamment en :

Meubles meublants, — chaises, — tables, — trois armoires, — coffre-maie, — chaudrons en cuivre et en fonte, — seaux, — vaisselle, — ustensiles de ménage et autres objets;

Deux bœufs de cinq ans;  
Quatre bœufs de quatre ans;  
Deux bœufs de trois ans;  
Une jument et son harnais;  
Trois veaux de dix mois;  
Deux génisses de un an;  
Deux veaux de dix-huit mois;  
Cinq vaches laitières;  
Deux porcs gras;  
Onze moutons, — dix oies, — vingt poules;

Une voiture à ressorts;  
Un moulin à vanner;  
Un moulin à passer la farine;  
Un rouleau à battre;  
Deux charrettes;  
Deux charrues;  
Une bascule avec ses poids;  
Instruments aratoires;  
250 doubles décalitres de froment;  
Un lot de filasse;  
Un lot de laine,  
Et une grande quantité d'autres bons objets.  
Au comptant, cinq pour cent en sus, sans fraction. (130)

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation,  
Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 4.  
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A VENDRE

VIN ROUGE  
Récoltes 1877 et 1878.  
S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Actuellement occupée par M<sup>e</sup> Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M<sup>e</sup> LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

ON DEMANDE DE SUITE un vigneron, pour faire à moitié une propriété vignoble de 2 hectares 75 ares, avec logement.

Inutile de se présenter sans bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de février et mars.

Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

Le Propagateur des Assurances

Agriculture, Industrie, Finance, Cours d'Actions d'Assurances,

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS.  
Provisoirement 12, rue Duphot, Paris.

Prix de l'abonnement, 3 fr. 50 par an.

Ce journal, le meilleur marché de ceux traitant la même matière, est indispensable aux agents d'assurances, aux actionnaires de compagnies, aux officiers ministériels et au public assuré.

La direction se charge de l'achat et de la vente des actions de Compagnies d'assurances.

On désire acheter des actions Abeille (vie, incend., grêle), Sécurité et Confiance (accid.), Nord, Midi, Patrie, Union générale du Nord (incend.), Caisse générale des Familles, Confiance et Soleil (vie). (131)

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL  
Rendu FRANCO de tous frais jusqu'à destination. Prix, selon qualité et distance, à partir de 60 francs les 225 litres. CONTENANCE GARANTIE. Demander tarifs pour chaque gare et renseignements à M<sup>me</sup> veuve HYP. THOMAS, propriétaire à Béziers (Hérault).

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont radicalement guéries par la Neptumide Rouille (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée). (133)

50, BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
ENCRE NOUVELLE  
MATHIEU-PLESSY



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet  
A COPIER  
Adaptée par toutes les grandes Administrations.  
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETERIES

ÉCONOMIE 100%  
100,000 MONTRES de Genève  
Garanties 5 années  
Envoi free à toute personne qui en fera la commande et de l'Album illustré contenant tout genre de montres avec mécanisme or et argent, conditions de vente et d'expédition. — Adresse: 10, rue de Valenciennes, Paris.

INCONTINENCE D'URINE DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Paraissant tous les samedis  
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES  
5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.  
Administration: 18, rue Dauphine, à Paris.

Saumur, imprimerie P. GODET.